



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Commission permanente du 10 janvier 2020

N° 1 - 2020
publié le 28 janvier 2020

Délibérations de la commission permanente du 10 janvier 2020

Sommaire

| | Page |
|--|------|
| <u>I- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u> | |
| 1- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Attributions et retraits de subventions | 6 |
| <u>II- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u> | |
| <i>Habitat / Insertion / Emploi</i> | |
| 2- POLITIQUE DE L'HABITAT PIG maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées | 10 |
| 3- FONDS D'AIDE AUX JEUNES Avenant à des actions collectives 2019 Missions locales de BOURGES et du Pays Sancerre Sologne..... | 12 |
| <u>III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</u> | |
| 4- ABBAYE DE NOIRLAC Equiptement des studios d'enregistrement 2 et 4..... | 15 |
| 5- ECHANGE D'INFORMATIONS NECESSAIRES AU PILOTAGE DU SYSTEME EDUCATIF Avenant à la convention-cadre | 18 |

Education

| | |
|--|----|
| 6- COLLEGE GEORGE SAND D'AVORD Attribution d'un complément de dotation globale de fonctionnement | 20 |
| 7- COLLEGE EMILE LITRE A BOURGES Remplacement des menuiseries extérieures et rénovation des façades Approbation de l'Avant-Projet..... | 23 |

Sport, jeunesse

| | |
|---|----|
| 8- LABEL TERRE DE JEUX 2024 Approbation de convention..... | 26 |
|---|----|

Archives

| | |
|--|----|
| 9- VIE ASSOCIATIVE - ANCIENS COMBATTANTS Attribution de subventions | 28 |
|--|----|

IV- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Eau

| | |
|---|----|
| 10- ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE Communautés d'agglomération Loire Forez et Territoires Vendômois Actualisation des statuts de l'établissement Avis | 30 |
|---|----|

V- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Patrimoine immobilier

| | |
|--|----|
| 11- CESSION DE DEUX PARCELLES Commune de THAUMIERS..... | 32 |
| 12- ACQUISITION D'UNE PARCELLE Commune de LAZENAY..... | 35 |
| 13- MISE A DISPOSITION SAFER DU CENTRE Communes de SAINT-DOULCHARD et de SAINT-ELOY-DE-GY Avenant n° 2 à la convention | 38 |

Routes

| | |
|---|----|
| 14- SERVITUDES D'ALIGNEMENT Convention avec la communauté d'agglomération Bourges Plus | 41 |
| 15- SERVITUDES D'ALIGNEMENT Convention avec la communauté de communes Arnon Boischaut Cher.... | 44 |

Logistique et technique

| | |
|--|----|
| 16- LOCATION ET MAINTENANCE DE 37 COPIEURS 2020-2025 Autorisation de signer les marchés | 47 |
|--|----|

VI- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Communication

| | |
|---|----|
| 17- FETES MEDIEVALES 2020 Convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de BOURGES et la communauté d'agglomération Bourges Plus..... | 50 |
|---|----|

Finances

| | |
|---|----|
| 18- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Réhabilitation de 40 logements Quartier de La Genette Commune de VIERZON..... | 52 |
| 19- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Demande d'autorisation de démolir 40 logements sur la cité des Verdins Commune de SAINT-DOULCHARD..... | 55 |
| 20- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Construction de 4 logements PLUS Résidence Bel Air - rue Adolphe Hache Commune de VIERZON..... | 57 |

| | |
|--|----|
| 21- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Construction de 13 logements PLAI Résidence Bel Air - rue de la Société Française Commune de VIERZON..... | 60 |
|--|----|

Service des Assemblées

| | |
|--|----|
| 22- REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES..... | 63 |
|--|----|

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.

POINT N° 1

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Attributions et retraits de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.1612-1, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 83/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 relative notamment au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes des Trois Provinces et la commune de SANCOINS ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, décider les avances, annulations, réductions et reversement des aides octroyées ainsi que les éventuels changements d'objet ou de bénéficiaires sous réserve de textes spécifiques et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 54/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019, relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et les communes de SANCERRE, LÉRÉ, VAILLY-SUR-SAULDRE, JARS, SAINT-SATUR, SAVIGNY-EN-SANCERRE ;

Vu la délibération n° AD 158/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2019,

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2020,

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2020 ;

Vu sa délibération n° CP 101/2017 du 10 juillet 2017 relative au contrat de ville-centre « VIERZON, communauté de communes Vierzon Sologne Berry et GRACAY » ;

Vu sa délibération n° CP 200/2018 du 24 septembre 2018 relative à l'attribution de subventions et notamment aux communes de GENOUILLY et de MARMAGNE ;

Vu sa délibération n° CP 201/2018 du 24 septembre 2018 relative à l'avenant n° 1 au contrat de ville-centre « VIERZON, communauté de communes Vierzon Sologne Berry et GRACAY » ;

Vu sa délibération n° CP 27/2019 du 4 mars 2019 relative à l'avenant n° 2 au contrat de ville-centre « VIERZON, communauté de communes Vierzon Sologne Berry et GRACAY » ;

Vu sa délibération n° CP 166/2019 du 30 septembre 2019 relative à l'avenant n° 1 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes des Trois Provinces et la commune de SANCOINS ;

Vu sa délibération n° CP 241/2019 du 18 novembre 2019, relative à l'avenant n° 1 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et les communes de SANCERRE, LÉRÉ, VAILLY-SUR-SAULDRE, JARS, SAINT-SATUR, SAVIGNY-EN-SANCERRE ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les projets reçus en application des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants, dont la liste est jointe en annexe 1 ;

Considérant l'abandon par la commune de GENOUILLY de son projet de réhabilitation de l'école maternelle, sans que ce retrait de subvention attribuée pour ce projet ne soit susceptible de porter atteinte aux droits des tiers ;

Considérant l'abandon par la commune de MARMAGNE de son projet Smartmagne, sans que ce retrait de subvention attribuée pour ce projet ne soit susceptible de porter atteinte aux droits des tiers ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 – Contrats de ville-centre et de territoire - attribution de subventions

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2021 », au titre des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants **255 663 €** de subventions pour financer les projets dont la liste est jointe en annexe 1,

2 – Programme annuel – retraits de subvention

- **de retirer** la subvention de **30 040 €**, allouée à la commune de GENOUILLY par délibération de la commission permanente n° CP 200/2018 du 24 septembre 2018 pour un montant de dépenses arrêté à la somme de 287 500 € HT, pour la réhabilitation de l'école maternelle,

- de retirer la subvention de **100 000 €**, allouée à la commune de MARMAGNE par délibération de la commission permanente n° CP 200/2018 du 24 septembre 2018 pour un montant de dépenses arrêté à la somme de 1 380 000 € HT, pour le projet Smartmagne.

Code programme : 2005P171

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 2

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
PIG maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1,10 ;

Vu les délibérations n° AD 68/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015, approuvant la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 ;

Vu la délibération n° AD 92/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017, approuvant le programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu la délibération n° AD 93/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention Région/Département relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 45/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu la délibération n° AD 99/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 ;

Vu la délibération n° AD 158/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2019,

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2020 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble de ces dossiers ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de **10 022,15 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-joint.

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO070

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations - 20422

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 janvier 2020

Acte publié le : 15 janvier 2020

POINT N° 3

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES
Avenant à des actions collectives 2019
Missions locales de BOURGES et du Pays Sancerre Sologne**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil général du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005, portant notamment création du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;

Vu la délibération n° AD 85/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur du FAJ et de l'aide à l'autonomie des étudiants ;

Vu la délibération n° AD 51/2017 du Conseil départemental du 3 avril 2017 approuvant la convention-type d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 8/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à l'insertion, au revenu de solidarité active et au FAJ ;

Vu la délibération n° AD 65/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 approuvant les conventions relatives au financement d'une action collective par le fonds d'aide aux jeunes et le fonds d'aide aux politiques d'insertion avec la Mission Locale de BOURGES et la Mission Locale du Pays Sancerre Sologne ;

Vu la délibération n° AD 158/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2019,

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2020,

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2020 ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la nécessité de prolonger, à la demande des Missions Locales de BOURGES et du Pays Sancerre Sologne, la durée des conventions, relatives au financement de l'intervention d'un psychologue du travail au sein de ces associations, signées respectivement le 23 mai et le 3 septembre 2019 entre le Département et les Missions Locales de BOURGES et du Pays Sancerre Sologne ;

Considérant la nécessité de formaliser la demande des Missions Locales sous forme d'avenant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les avenants, ci-joints, relatifs aux conventions signées respectivement le 23 mai et le 3 septembre 2019 avec les Missions Locales de BOURGES et du Pays Sancerre Sologne,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : FONDSOC
Code opération : FONDSSOC002
Nature analytique : Fonds d'Aide Aux Jeunes
Imputation budgétaire : 6556

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 4

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

ABBAYE DE NOIRLAC

Equipement des studios d'enregistrement 2 et 4

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer :

- les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial,

- les marchés et les accords-cadres qui ne sont passés ni selon une procédure adaptée, ni selon une procédure formalisée mais dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 158/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2019,

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2019,

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2020 ;

Vu la consultation lancée le 25 octobre 2019 sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour des marchés visant l'équipement des studios d'enregistrement 2 et 4 pour l'Abbaye de Noirlac ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le marché a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission départementale ;

Considérant que l'Abbaye de Noirlac, propriété du Conseil départemental du Cher dispose du label de Centre Culturel de Rencontre et que dans ce cadre, il souhaite poursuivre le développement du projet artistique et culturel ambitieux autour du « fait sonore » en équipant les studios d'enregistrement 2 et 4 ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présentés les offres économiquement les plus avantageuses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer les marchés relatifs à l'équipement des studios d'enregistrement 2 et 4 pour l'Abbaye de Noirlac, avec les sociétés désignées ci-après :

| Désignation | Société | Montants en € HT |
|-----------------------------|-----------------------|------------------|
| Lot 1 : Diffusion | ATELIER 33 (77290) | 15 238,00 |
| Lot 2 : Interface son Dante | ALISS (45380) | 8 970,00 |
| Lot 4 : Matériel son | ALISS (45380) | 88 742,00 |
| Lot 5 : Matériel vidéo | ALISS (45380) | 6 638,00 |
| Lot 6 : Menuiserie | ATELIER 33 (77290) | 33 126,21 |

| | | |
|---|-------------------------------|-----------|
| Lot 7 : Câblages / intégration | ATELIER 33 (77290) | 36 859,91 |
| Lot 8 : Programmation et formation logiciel Brainmoldular Usine Hollyhock 4 | LA ZAM (93230) | 3 200,00 |
| Lot 9 : Formation réseau et contrôle | WHITI AUDIO (45650) | 5 499,00 |
| Lot 10 : Armoire de rangement | DOOWIE SOURCING (91130) | 679,00 |

Ces marchés sont passés pour une durée de dix mois.

Pour l'investissement (matériel et mobilier) :

Code programme : SD_EPCC

Code opération : SD_EPCCO058

Nature analytique : Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics

Imputation budgétaire : 21351

Pour le fonctionnement (formation) :

Code programme : SD_EPCC

Code opération : SD_EPCCO010

Nature analytique : Versements à des organismes de formation

Imputation budgétaire : 6184

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 5

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ECHANGE D'INFORMATIONS
NECESSAIRES AU PILOTAGE DU SYSTEME EDUCATIF
Avenant à la convention-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1614-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3321-1, R.1614-40-5 et R.1614-40-6 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-1 à L.213-10 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment les articles 42 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) ;

Vu la délibération n° CP 187/2019 du Conseil départemental du 30 septembre 2019 approuvant la convention cadre concernant l'échange d'informations nécessaires au pilotage du système éducatif ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'échange de données nécessaires au pilotage du système éducatif avec le rectorat doit permettre de faciliter l'exercice des compétences du Département dans le domaine de l'éducation ;

Considérant que, au titre de l'exercice de ces compétences, le Département du Cher est amené à confier les données du rectorat au cabinet d'étude retenu dans le cadre de l'étude sur la sectorisation des collèges de BOURGES ;

Considérant que, la convention initiale établie entre l'académie Orléans-Tours et le Département, approuvée lors de la commission permanente du 30 septembre 2019 ne permettant pas cette transmission de données, il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention afin de rendre possible la mise à disposition à titre gratuit de ces données au cabinet d'étude dans le cadre de la mission qui lui est confiée et pour la durée de celle-ci ;

Considérant l'avis favorable des services du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours sur le contenu de l'avenant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention cadre concernant l'échange d'informations nécessaires au pilotage du système éducatif,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 6

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**COLLEGE GEORGE SAND D'AVORD
Attribution d'un complément de dotation globale de fonctionnement**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 133/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 approuvant la dotation globale de fonctionnement 2020 aux collèges publics ;

Vu la délibération n° AD 158/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2019,

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2020,

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le collège d'AVORD a des difficultés pour assumer les charges de viabilisation (électricité et gaz) pour la fin de l'exercice budgétaire 2019 ;

Considérant que les factures d'énergie de décembre 2018, d'un montant de 5 278,43 €, arrivées après la période d'inventaire comptable, ont obligé le collège à les imputer sur le budget 2019 et à procéder à un prélèvement sur fonds de roulement de 6 000 € ;

Considérant que cette donnée a été communiquée par le collège à l'automne 2019 ;

Considérant que la dotation globale de fonctionnement (DGF), versée en 2019 et celle devant être versée en 2020, n'a pas pu prendre en compte ces nouvelles données ;

Considérant que le collège est dans une situation financière préoccupante, qu'il dispose d'un faible fonds de roulement (1,4 mois de fonctionnement alors qu'il est considéré que deux mois de fonctionnement laissés à l'établissement sont nécessaires) et ne peut supporter les dépenses de viabilisation ;

Considérant le fonds de roulement au 31 décembre 2018, la dotation globale de fonctionnement n'a pas pu prendre en considération cette donnée, ni lors des versements 2019, ni lors des calculs de dotation 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une dotation complémentaire de **6 000 €** au titre des crédits en fonctionnement au collège d'AVORD.

Code opération : P1230001
Nature analytique : DGF collèges publics
Imputation budgétaire : 65511

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 7

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

COLLEGE EMILE LITRE A BOURGES

**Remplacement des menuiseries extérieures et rénovation des façades
Approbation de l'Avant-Projet**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2410-1 et suivants et R.2172-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 14/2013 du Conseil départemental du 4 février 2013 portant notamment affectation de l'opération « Amélioration thermique et énergétique », au titre de l'autorisation de programme « Investissement dans les collèges » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour statuer sur les études de faisabilité ou préprogrammes, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie ;

Vu la délibération n° AD 158/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2019,

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2020,

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2020 ;

Vu sa délibération n° CP 38/2019 du Conseil départemental du 4 mars 2019, approuvant le programme de l'opération « Remplacement des fenêtres et rénovation des façades des bâtiments A et B du collège Émile Littré à BOURGES » ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet de remplacement des menuiseries extérieures du collège Émile Littré de BOURGES, et conformément aux clauses contractuelles du marché avec Praxis, il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération ainsi que le coût prévisionnel des travaux ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'approuver l'Avant-Projet (AVP) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'études projet (PRO) ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération estimé en phase AVP en intégrant l'ensemble des tranches est de 1 054 919,64 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** le dossier d'avant-projet ci-joint,

- **de fixer** le coût prévisionnel des travaux, toutes tranches confondues, à la somme de 724 011,00 € HT (soit 868 813,20 € TTC) avec les tranches optionnelles qui ne seront affermies uniquement après avoir obtenu les financements correspondants.

Code programme : EDUC2013

Nature analytique : trx construction en cours bât. scolaires

Imputation budgétaire :2311312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 8

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**LABEL TERRE DE JEUX 2024
Approbation de convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'acte III de la loi de décentralisation de la loi NOTRe du 7 août 2015 identifiant le sport comme compétence partagée entre les différents acteurs institutionnels sans désigner de « chef de file » ni de niveau d'intervention ;

Vu la délibération n° AD 17/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au sport ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la décision du comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024 du 13 janvier 2020 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le label « Terre de Jeux 2024 » représente une opportunité d'émotions, d'actions et de promotion pour le Département du Cher et qu'elle permet d'en faire un levier de valorisation du territoire et de développement du sport ;

Considérant que cette ambition s'illustre par trois objectifs majeurs :

- une célébration spectaculaire et ouverte,
- un héritage durable,
- un engagement inédit ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acter une collaboration entre le Département du Cher et Paris 2024 qui se matérialise par l'attribution du label « Terre de Jeux 2024 » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, de labellisation « Terre de Jeux 2024 » avec le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO),
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 9

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**VIE ASSOCIATIVE - ANCIENS COMBATTANTS
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 19/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative aux archives départementales ;

Vu la délibération n° AD 158/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2019,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2020,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions ;

Considérant que les demandes d'aide financière présentées entrent dans le dispositif d'aide aux associations d'anciens combattants, et relèvent de la compétence du Département en matière de soutien à la vie associative ;

Considérant que les activités mémorielles des associations patriotiques relèvent de la culture et de l'éducation populaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention, pour un montant de **1 000 €**, selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé, dans le cadre du soutien aux associations d'anciens combattants.

Code opération : 2005P0690040

Nature analytique : subvention de fonctionnement à des personnes, associations, organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574/315

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 10

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
Communautés d'agglomération Loire Forez et Territoires Vendômois
Actualisation des statuts de l'établissement
Avis**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.5211-18 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu les délibérations n° 19-54-CS, 19-55-CS et 19-56-CS du 18 octobre 2019 du comité syndical et les statuts de l'Établissement Public Loire (EP Loire), notifiés par un courrier du 25 octobre 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande du président de l'EP Loire, sollicitant, conformément à ses statuts, l'avis du Conseil départemental du Cher sur les adhésions des communautés d'agglomérations Loire Forez et Territoires Vendômois ainsi que sur la modification des statuts de l'EP Loire ;

Considérant les modifications statutaires portant sur les articles 2 et 3 de l'EP Loire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable** concernant les demandes d'adhésion des communautés d'agglomérations Loire Forez et Territoires Vendômois à l'Établissement Public Loire (EP Loire),

- **d'émettre un avis favorable** sur la modification des statuts de l'EP Loire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 11

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSION DE DEUX PARCELLES
Commune de THAUMIERS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 158/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2019,

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2020,

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2020 ;

Vu sa délibération n° CP 3/2017 du 9 janvier 2017 relative aux principes de cession d'un bien immobilier ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'État en date du 21 novembre 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire des parcelles cadastrées A n° 418 et 419 de 7 307 m², situées « Le Bourg » sur le territoire de la commune de THAUMIERS, relevant du domaine privé de la collectivité ;

Considérant que ces deux parcelles en nature de pré ont été acquises par le Département du Cher le 12 mars 2001 auprès de la commune, en vue de construire un centre serveur multimédia ;

Considérant que ce projet de construction n'a pas été suivi d'effet ;

Considérant que la cession des deux parcelles qui, aujourd'hui ne présentent aucune utilité pour les services départementaux, a donc pu être envisagée ;

Considérant qu'à la demande du Conseil départemental, la direction de l'immobilier de l'État a estimé, la valeur vénale des parcelles à un montant de 6 000 € avec marge de négociation de l'ordre de plus ou moins 10 % ;

Considérant que le maire de la commune de THAUMIERS et le président de la communauté de communes le Dunois ont été sollicités afin de faire connaître au Conseil départemental, dans un délai de deux mois, leur éventuel intérêt pour l'acquisition des parcelles ;

Considérant que ces derniers n'ayant pas souhaité se porter acquéreurs, un dossier de présentation du site a alors été adressé aux notaires, aux agences immobilières de DUN-SUR-AURON et SAINT-AMAND-MONTROND et à des particuliers suite à leur demande et que, par ailleurs, un panneau pour la vente a été apposé sur les lieux, durant la procédure de cession ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 28 juin 2019 ;

Considérant qu'une seule offre d'acquisition des parcelles a été remise au Conseil départemental dans les délais impartis, à savoir : l'offre d'un riverain émise à hauteur de 3 500 €, sans condition suspensive. Son projet consiste à conserver le bien en nature de pré ;

Considérant que la collectivité souhaitait céder le bien à un prix jugé cohérent avec les prix du marché, qu'il a été demandé au seul candidat de faire parvenir au Conseil départemental, une nouvelle offre ferme et définitive ou de confirmer sa première proposition ;

Considérant que ce seul candidat a transmis, une nouvelle offre pour un montant de 5 000 € net vendeur, sans condition suspensive ;

Considérant qu'il est proposé d'accepter l'offre d'acquisition émise par le candidat mentionné dans l'annexe jointe ;

Considérant que la transaction se concrétisera par un acte administratif rédigé par les services départementaux, que les frais liés à la publication de l'acte d'un montant de 419 € seront à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à la cession de deux parcelles sises à THAUMIERS, cadastrées A n° 418 et 419 d'une surface totale de 7 307 m² au seul candidat mentionné dans l'annexe jointe, pour un montant de 5 000 € net vendeur, sans condition suspensive, dont les coordonnées figurent en annexe,

- **d'autoriser** Mme la 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à venir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : produits des cessions des éléments d'actifs
Imputation budgétaire : article 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 12

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE
Commune de LAZENAY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1042 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 158/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2019,

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2020,

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que dans le cadre de la construction d'un parc éolien sur les communes de LAZENAY et POISIEUX, la société IEL (Initiatives et Energies Locales) a été dans l'obligation d'acquérir auprès de particuliers deux parcelles cadastrées A n° 399 et 400 afin de réaliser une route coupant les routes départementales 23 et 18 ;

Considérant que la parcelle A n° 400, d'une superficie de 67 m², représente le fossé, dépendance de la route départementale 23 ;

Considérant qu'aussi, il a été convenu entre les services départementaux et la société IEL, confirmé par mail en date du 20 septembre 2019, que cette parcelle devrait être rétrocédée au Département du Cher, à titre gratuit, après travaux de construction du parc éolien ;

Considérant que celle-ci sera affectée au domaine public départemental routier et qu'elle fera l'objet d'aménagement indispensable à l'exécution de ses missions ;

Considérant que le Département du Cher n'a pas procédé à la saisine de la direction de l'immobilier de l'État pour l'acquisition de la parcelle A n° 400 de 67 m², au vu du seuil de consultation obligatoire applicable au 1^{er} janvier 2017 fixé à 180 000 € pour une acquisition amiable, par adjudication ou par exercice de préemption ;

Considérant que la transaction d'acquisition se concrétisera à titre gratuit, par un acte administratif rédigé par les services départementaux ;

Considérant que la présente acquisition sera exonérée de taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière en vertu des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder**, à titre gratuit, à l'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 400 d'une superficie de 67 m², sise « route départementale 23 » sur le territoire de la commune de LAZENAY, auprès de la société IEL,

- **de procéder** à son classement et à son affectation dans le domaine public départemental routier,

- **d'autoriser** Mme la 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à venir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 13

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MISE A DISPOSITION SAFER DU CENTRE
Communes de SAINT-DOULCHARD et de SAINT-ELOY-DE-GY
Avenant n° 2 à la convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.142-6 ;

Vu la délibération n° AD 116/98 du Conseil général du 28 septembre 1998 décidant l'acquisition, par le Département du Cher, d'une réserve foncière auprès de la SAFER du Centre au titre de la future rocade Nord sur les communes de SAINT-DOULCHARD et de SAINT-ELOY-DE-GY faisant partie du domaine de l'Épinière, en vue de pouvoir réaliser à terme des échanges avec les propriétaires des terres situées dans l'emprise du projet routier ou répondre à des mesures compensatoires ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 158/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2019,

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2020 ;

Vu ses délibérations n° CP 644/1998 du 30 novembre 1998, n° CP 19/2004 du 5 janvier 2004, n° CP 516/2008 du 8 septembre 2008 autorisant M. le président du Conseil général à signer une convention de concours technique avec la SAFER du Centre pour la gestion et l'exploitation du domaine de l'Épinière ;

Vu sa délibération n° CP 175/2018 du 9 juillet 2018 autorisant M. le président du Conseil départemental à signer une convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre pour gérer et faire exploiter le domaine foncier du domaine de l'Épinière ;

Vu sa délibération n° CP 215/2019 du 30 septembre 2019 autorisant M. le président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 2 à la convention qui y est joint ;

Considérant que la convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre pour gérer et faire exploiter le domaine foncier de l'Épinière a été conclue, pour une période de six ans à compter du 1^{er} novembre 2018, pour une superficie totale de 49 ha 2 a 26 ca, répartie sur les communes de SAINT-ELOY-DE-GY (23 ha 92 a 38 ca) et de SAINT-DOULCHARD (25 ha 9 a 88 ca) ;

Considérant que cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 prenant en compte le retrait de la parcelle cadastrée section DP 152 d'une superficie de 1 ha 66 a 86 ca, sise sur la commune de SAINT-DOULCHARD, à compter de la saison culturale 2019-2020, ainsi que les nouveaux numéros cadastraux des biens mis à disposition suite à la réalisation des documents d'arpentage ;

Considérant que la SAFER a récemment informé le Conseil départemental, qu'en raison de sa configuration, une partie (1 ha) de la parcelle cadastrée section DP n° 153, sise sur la commune de SAINT-DOULCHARD, devait être retirée de la convention de mise à disposition ;

Considérant qu'afin de formaliser cette modification, il convient de passer un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition passée avec la SAFER du Centre, qui prendra en compte :

- d'une part, la nouvelle liste des parcelles départementales mises à disposition, soit une superficie totale de 46 ha 36 a 36 ca, répartie sur les communes de SAINT-ELOY-DE-GY (23 ha 93 a 34 ca) et SAINT-DOULCHARD (22 ha 43 a 2 ca),

- d'autre part, le nouveau montant de la redevance annuelle due par la SAFER du Centre, soit 3 953 €, réactualisé selon l'indice du fermage 2019-2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention de mise à disposition passée avec la SAFER du Centre, pour gérer et faire exploiter le domaine foncier de l'Épinière, sis sur les communes de SAINT-DOULCHARD et SAINT-ELOY-DE-GY,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Programme : DIBFONC

Nature analytique : redevances versées par fermiers concessionnaires

Imputation budgétaire : article 757

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 14

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Convention avec la communauté d'agglomération Bourges Plus

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 et L.131-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants, et L.123-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour gérer la voirie départementale, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 158/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2019,

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2020,

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2020 ;

Vu l'avis des conseils municipaux des communes composant la communauté d'agglomération de Bourges Plus ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Bourges Plus élabore son projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et qu'une enquête publique s'avère nécessaire ;

Considérant que le Département s'est engagé dans une réflexion concernant l'abrogation et la modification des plans d'alignement des routes départementales ;

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt à conserver et à modifier, au titre de projets routiers départementaux, les servitudes d'alignement mentionnées dans le tableau ci-joint ;

Considérant qu'une enquête publique est également nécessaire pour abroger ou modifier un plan d'alignement ;

Considérant la possibilité de réaliser une enquête publique unique portant sur le PLUi, la modification et l'abrogation de plans d'alignement, facilitant ainsi l'information et la participation du public ;

Considérant la nécessité de définir les modalités techniques et financières de l'enquête publique unique avec la communauté d'agglomération de Bourges Plus ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président à lancer la procédure d'abrogation et de modification des plans d'alignement, mentionnés dans le tableau, joint en annexe 1, par l'organisation d'une enquête publique unique avec la communauté d'agglomération de Bourges Plus,

- **de désigner** la communauté d'agglomération de Bourges Plus pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe en annexe 2, avec la communauté d'agglomération de Bourges Plus qui détermine les modalités financières et techniques de la mise en œuvre de l'enquête publique unique, notamment la prise en charge financière à hauteur de 10 % des frais de publicité de l'enquête publique unique,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Prog : FONCRD

Nat : Subv de fonct aux org publics – Ccnes et struct. Intercommunales

Imp Budg : art. 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 15

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Convention avec la communauté de communes Arnon Boischaud Cher

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 et L.131-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants, et L.123-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour gérer la voirie départementale, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 158/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2019,

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2020,

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2020 ;

Vu l'avis des conseils municipaux des communes composant la commun

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la communauté de communes Arnon Boischaut Cher élabore son projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et qu'une enquête publique s'avère nécessaire ;

Considérant que le Département s'est engagé dans une réflexion concernant l'abrogation et la modification des plans d'alignement des routes départementales ;

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt à conserver et à modifier, au titre de projets routiers départementaux, les servitudes d'alignement mentionnées dans le tableau ci-joint ;

Considérant qu'une enquête publique est également nécessaire pour abroger ou modifier un plan d'alignement ;

Considérant la possibilité de réaliser une enquête publique unique portant sur le PLUi, la modification et l'abrogation de plans d'alignement, facilitant ainsi l'information et la participation du public ;

Considérant la nécessité de définir les modalités techniques et financières de l'enquête publique unique avec la communauté de communes Arnon Boischaut Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président à lancer la procédure d'abrogation et de modification des plans d'alignement, mentionnés dans le tableau, joint en annexe 1, par l'organisation d'une enquête publique unique avec la communauté de communes Arnon Boischaut Cher,

- **de désigner** la communauté d'agglomération Arnon Boischaut Cher pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe en annexe 2, avec la communauté de communes Arnon Boischaut Cher qui détermine les modalités financières et techniques de la mise en œuvre de l'enquête publique unique, notamment la prise en charge financière à hauteur de 50 % des frais de publicité de l'enquête publique unique,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Prog : FONCRD

Nat : Subv de fonct aux org publics – Cnes et struct. Intercommunales

Imp Budg : art. 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 16

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**LOCATION ET MAINTENANCE DE 37 COPIEURS 2020-2025
Autorisation de signer les marchés**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer :

- les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial,
- les marchés et les accords-cadres qui ne sont passés ni selon une procédure adaptée, ni selon une procédure formalisée mais dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 158/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2019,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2020 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour des marchés visant la location et la maintenance de 37 copieurs pour les services du Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le marché a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission départementale ;

Considérant qu'il est nécessaire de relancer les marchés de location et de maintenance des 37 copieurs pour la bonne continuité du service public ;

Considérant que les opérateurs économiques désignés ci-après, ont présentés les offres économiquement les plus avantageuses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer les marchés relatifs à la location et la maintenance de 37 copieurs pour les services du Conseil départemental du Cher, avec les sociétés désignées ci-après :

| Désignation | Société | Location en € TTC (5 ans) | Coût en € TTC maintenance 1 000 copies |
|---|---------------------------------------|---------------------------|--|
| Lot 1 : 11 copieurs numériques de 21 cpm N & B minimum avec agrafage | BUSINESS REPRO CENTRE TOSHIBA (45100) | 26 136,00 | 3,00 |
| Lot 2 : 6 copieurs numériques de 21 cpm N & B minimum avec agrafage et scanner haute volumétrie | BUSINESS REPRO CENTRE TOSHIBA (45100) | 15 120,00 | 3,00 |
| Lot 3 : 3 copieurs numériques de 31 cpm N & B minimum avec agrafage et scanner haute volumétrie | BUSINESS REPRO CENTRE TOSHIBA (45100) | 9 504,00 | 3,00 |

| | | | |
|---|--|-----------|----------------------------------|
| Lot 4 : 2 copieurs numériques de 45 cpm N & B minimum avec agrafage et scanner haute volumétrie | BUSINESS REPRO CENTRE TOSHIBA (45100) | 7 776,00 | 3,00 |
| Lot 5 : 14 copieurs numériques couleur de 21 cpm minimum avec agrafage | KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE (18021) | 35 784,00 | 3,24 (n&b) 32,40 (couleur) |
| Lot 6 : 1 copieur numérique couleur de 60 cpm minimum avec agrafage et connexion fiery | BUREAUTIQUE DIFFUSION ² (18570) | 22 828,32 | 3,24 (n&b) 32,40 (couleur) |

Ces marchés sont passés pour une durée globale de 61 mois.

Code programme : 2018P017 LOGISTIQUE ET TECHNIQUE
Code opération : SLTFONCTIMPRIM
Nature analytique : 2345 - 011/6135/0202 - Locations mobilières : 6135
Imputation budgétaire : 6135

Nature analytique : 2777 - 011/6156/0202 - Maintenance : 6156
Imputation budgétaire : 6156

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 17

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

FETES MEDIEVALES 2020

**Convention constitutive de groupement de commandes avec
la commune de BOURGES et la communauté d'agglomération Bourges
Plus**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 et R.2123-4 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les termes des conventions constitutives de groupements de commande, autoriser le président à les signer, désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour lesdits groupements, représentant la collectivité ;

Vu la délibération n° AD 158/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2019,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2020,
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2020 ;

Vu la délibération de la commune de BOURGES autorisant son maire à signer la convention ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Bourges Plus autorisant son président à signer la convention ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes, entre le Département du Cher, la commune de BOURGES et la communauté d'agglomération Bourges Plus, doit permettre la désignation commune du prestataire qui sera chargé du marché de service relatif à l'organisation des Fêtes Médiévales 2020, ainsi que de prévoir les modalités d'exécution du contrat, sur la durée du groupement, dans le cadre du marché public correspondant ;

Considérant que cette désignation commune est justifiée par l'intérêt d'une mutualisation des prestations liées à la situation géographique de l'événement et à son intérêt économique et touristique pour le territoire ;

Considérant l'accord de la commune de BOURGES d'intégrer le groupement de commandes ;

Considérant l'accord de la communauté d'agglomération Bourges Plus d'intégrer le groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe, pour l'attribution du marché public de service relatif à l'organisation des Fêtes Médiévales 2020,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 18

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réhabilitation de 40 logements
Quartier de La Genette
Commune de VIERZON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 73/2018 du Conseil départemental du 9 avril 2018 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 100601 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher envers le Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 430 414 € soit le montant total de l'emprunt, composé d'une seule ligne de prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 40 logements situés dans le quartier de La Genette à VIERZON ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 430 414 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100601 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 40 logements situés dans le quartier de La Genette à VIERZON.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 100601, constitué d'une ligne, sont les suivantes :

| Caractéristiques | PAM |
|-------------------------------------|---|
| Ligne de prêt | 5317347 |
| Montant du prêt | 430 414 € |
| Durée de la phase d'amortissement | 19 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances | Si profil «intérêts différés» : Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, d'une période d'amortissement de **19 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 19

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Demande d'autorisation de démolir
40 logements sur la cité des Verdins
Commune de SAINT-DOULCHARD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.443-15-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières et pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT), en date du 20 septembre 2019 ;

Vu les lignes de prêts octroyés par la Caisse des dépôts et consignations à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, sous les n° 1176792, 1233508 et 1243173 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher souhaite opérer la démolition de 40 logements situés sur la cité des Verdins à SAINT-DOULCHARD ;

Considérant que trois emprunts, affectés en partie aux logements voués à la démolition, sont toujours en phase d'amortissement et garantis en totalité par le Département du Cher ;

Considérant que Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, envisage le remboursement anticipé et partiel des emprunts concernés ;

Considérant que le Département du Cher, en sa qualité de garant, doit émettre un avis préalable à ce projet de démolition ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable** pour la démolition de 40 logements situés
7, 9, 11 et 13 rue des Verdins à SAINT-DOULCHARD.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 20

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Construction de 4 logements PLUS
Résidence Bel Air - rue Adolphe Hache
Commune de VIERZON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 73/2018 du Conseil départemental du 9 avril 2018 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 102777 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 364 557 € soit le montant total de l'emprunt, composé de deux lignes de prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 4 logements situés rue Adolphe Hache à VIERZON ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 364 557 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102777 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements situés rue du Adolphe Hache à VIERZON, dans le cadre de l'opération « résidence Bel Air ».

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 102777, constitué de deux lignes, sont les suivantes :

| Caractéristiques | PLUS | PLUS Foncier |
|--|--|--------------|
| Ligne de prêt | 5327204 | 5327205 |
| Montant du prêt | 320 966 € | 43 591 € |
| Durée de la phase de préfinancement | 14 mois | |
| Index | Livret A | |
| Marge fixe sur index | 0,60 % | |
| Règlement des intérêts de préfinancement | Capitalisation | |
| Durée de la phase d'amortissement | 40 ans | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle | |
| Index | Livret A | |
| Marge fixe sur index | 0,60 % | |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) | |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée (DL). | |
| Taux de progressivité des échéances | 0 % | |
| Mode de calcul des intérêts | équivalent | |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, d'une période de préfinancement de 14 mois, suivie d'une période d'amortissement égale soit à 40 ans, soit à 50 ans selon les caractéristiques propres à chacune des lignes, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 21

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Construction de 13 logements PLAI
Résidence Bel Air - rue de la Société Française
Commune de VIERZON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 73/2018 du Conseil départemental du 9 avril 2018 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 102780 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 960 581 € soit le montant total de l'emprunt, composé de deux lignes de prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 13 logements situés rue de la Société Française à VIERZON ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 960 581 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102780 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 13 logements situés rue de la Société Française à VIERZON, dans le cadre de l'opération « résidence Bel Air ».

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 102780, constitué de deux lignes, sont les suivantes :

| Caractéristiques | PLAI | PLAI Foncier |
|--|--|--------------|
| Ligne de prêt | 5327198 | 5327197 |
| Montant du prêt | 850 880 € | 109 701 € |
| Durée de la phase de préfinancement | 14 mois | |
| Index | Livret A | |
| Marge fixe sur index | - 0,20 % | |
| Règlement des intérêts de préfinancement | Capitalisation | |
| Durée de la phase d'amortissement | 40 ans | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle | |
| Index | Livret A | |
| Marge fixe sur index | - 0,20 % | |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) | |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée (DL). | |
| Taux de progressivité des échéances | 0 % | |
| Mode de calcul des intérêts | équivalent | |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, d'une période de préfinancement de **14 mois**, suivie d'une période d'amortissement égale soit à **40 ans**, soit à **50 ans** selon les caractéristiques propres à chacune des lignes, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

POINT N° 22

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**REPRESENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS
ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, L.3121-23, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) ;

Vu la délibération n° AD 59/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015 relative à la représentation du Conseil départemental au sein de divers organismes et commissions administratives ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour procéder à la désignation, dans les organismes extérieurs, des représentants du Conseil départemental et de toute autre personnalité dont la désignation relève de la compétence du Département ;

Vu sa délibération n° CP 26/2019 du 14 janvier 2019 relative à la représentation du Conseil départemental au sein de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) ;

Vu sa délibération n° CP 86/2019 du 13 mai 2019 émettant un avis favorable au périmètre du futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Creuse ;

Vu la délibération n° AD 156/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 relative notamment à la représentation du Conseil départemental au sein de :

- la commission départementale des taxis et voitures de transports avec chauffeur,
- la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Cher,

- la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Cher ;

Vu le courrier de Mme la préfète du Cher du 12 novembre 2019 concernant la création d'une nouvelle section, au sein de la CDSR, relative à la mise en œuvre des vitesses maximales autorisées sur les routes hors agglomération ;

Vu le courrier de Mme la préfète du Cher du 4 novembre 2019 informant que la commission départementale des taxis et voitures de transport avec chauffeur a été supprimée par le décret n° 2017-236 susvisé, et demandant de désigner les représentants du Conseil départemental au sein de la CLT3P ;

Vu le courrier de Mme la préfète de la Creuse du 22 octobre 2019 demandant la désignation d'un représentant du Conseil départemental au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Creuse ;

Vu le courrier co-signé par M. le préfet de la région Centre – Val de Loire et M. le président de la Région Centre – Val de Loire, du 28 octobre 2019 demandant la désignation d'un représentant du Conseil départemental au sein de l'instance régionale de concertation sur l'alimentation ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de remplacer M. Philippe CHARRETTE, représentant titulaire du Conseil départemental au sein de la CDSR ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil départemental (un titulaire et un suppléant) au sein de la nouvelle section de la CDSR, relative à la mise en œuvre des vitesses maximales autorisées sur les routes hors agglomération ;

Considérant que la commission départementale des taxis et voitures de transport avec chauffeur a été supprimée par le décret n° 2017-236 susvisé ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil départemental (un titulaire et un suppléant) au sein de la CLT3P au titre du collège des représentants des collectivités territoriales, et plus particulièrement au titre des transports scolaires des élèves handicapés ;

Considérant que la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Cher, et la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Cher, sont devenues caduques depuis l'adoption du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Centre – Val de Loire (PRPGD CVL), le 17 octobre 2019 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil départemental au sein de la CLE du SAGE de la Creuse ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil départemental au sein de l'instance régionale de concertation sur l'alimentation ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **de désigner** les conseillers départementaux suivants, au sein des différentes instances mentionnées ci-dessous :

Commission départementale de sécurité routière (CDSR)

Titulaires :

- M. Patrick BARNIER
- **M. Michel AUTISSIER**
- Mme Marie-Pierre RICHER
- M. Renaud METTRE

Suppléants :

- Mme Michelle GUILLOU
- M. Thierry VALLEE
- Mme Françoise LE DUC
- Mme Delphine PIETU

CDSR – Nouvelle section (4^e section) relative à la mise en œuvre des vitesses maximales autorisées sur les routes hors agglomération

Titulaire :

- M. Michel AUTISSIER

Suppléante :

- Mme Michelle GUILLOU

Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P)

Titulaire :

- M. Daniel FOURRE

Suppléante :

- Mme Corinne CHARLOT

Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Creuse

Titulaire :

- Mme Maryline BROSSAT

Instance régionale de concertation sur l'alimentation

Titulaire :

- M. Jean-Claude MORIN

PREND ACTE de la caducité des désignations effectuées par délibération n° AD 156/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019, au sein de :

- la commission départementale des taxis et voitures de transport avec chauffeur,

- la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Cher,

- la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Cher.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 janvier 2020

Acte publié le : 17 janvier 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.69.42
et 02.48.27.81.25**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2020

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – janvier 2020